

REGISTRE des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Pour : 14

Contre : 0

Date de la convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire de Gragnague.**

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Hélène BRUNEAU – Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Marie-Laure DEJEAN – Denis BASSI – Sophie BOUSCASSE – Martine DUTHEY - Pascal RAULLET – Caroline SALETTES - Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Amador ESPARZA a donné pouvoir à Daniel CALAS.

Absents : Catherine ILLAC - David MARCOS - Maxime SINQUIN - Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Martine DUTHEY.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2023
3. Délibération pour apurement des créances irrécouvrables
4. Délibération pour autorisation de signature de la convention de prise en charge financière avec le LEC pour la cantine scolaire des mercredis
5. Délibération pour adoption du règlement de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2023
6. Délibération pour validation du projet d'ouverture de la cantine scolaire aux Seniors pour septembre 2023
7. Délibération pour autorisation de signature de la convention avec les écuries de Graougnou pour la récupération du pain non consommé en cantine scolaire
8. Délibération pour mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et adoption de la chartre de fonctionnement

REGISTRE des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

9. Délibération pour demande de subvention pour l'équipement du bâtiment en dur des maternelles en pompes à chaleur et pour l'acquisition de mobilier tables et chaise
10. Délibération pour la désignation du coordinateur communal (sous réserve)
11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Monsieur le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- Décision d'usage de voie de recours contre l'arrêté préfectoral sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Gragnague
- Décision modificative du budget.

Accord unanime de l'assemblée délibérante.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Martine DUTHEY est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix Pour.

3. Apurement des créances irrécouvrables délibération n°45/2023

Il est exposé à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,



- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A ce titre, Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable Toulouse Couronne-Est, a adressé à la Ville de Gragnague plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur l'année 2022, qui restent impayés à ce jour.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes :

- Pour le Budget principal :
- Loyers, revenus des immeubles et charges locatives pour un montant de 1 976.18 €.

Soit un montant total de 1 976.18 € de créances éteintes pour le budget principal,

Considérant d'une part que Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable Toulouse Couronne-Est, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autres part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en créances éteintes un montant total de 1 976.18 € pour le budget principal à l'article 6542.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023**

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



4. Autorisation de signature de la convention de prise en charge financière avec le LEC pour la cantine scolaire des mercredis délibération n°46/2023

Il est exposé que la commune de Gragnague, membre de la C3G, souhaite ouvrir la cantine le mercredi midi du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 afin de permettre un départ échelonné après le repas et jusque 14h00 aux enfants ne fréquentant pas le centre de loisirs.

LEC&C Grand Sud intervient sur les accueils de loisirs associés à l'école et sur les accueils de loisirs sans hébergement de la C3G.

Le LE&C Grand Sud encadrera cette prise en charge par convention avec la commune de Gragnague.

A cet effet, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le Maire à signer cette convention avec le LE&C Grand Sud à effet au 1^{er} septembre 2023, arrête les modalités financières telles stipulées sur la convention et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de cette décision.

5. Adoption du règlement de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2023 délibération N° 47/2023

Considérant la nécessité de réglementer les conditions et le fonctionnement de la régie municipale de la cantine scolaire par un règlement applicable à la rentrée scolaire de septembre 2023 stipulant :

- Les conditions générales
- Les modalités d'inscription et de paiement
- Les tarifs
- Les modalités de prise en charge des allergies.

A cet effet, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix Pour décide de l'application de ce règlement à la rentrée prochaine et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



6. Projet d'ouverture de la cantine scolaire aux Seniors pour septembre 2023 : délibération n°48/2023

Au regard du nombre croissant de séniors et d'enfants sur la commune de Gragnague, il est intéressant de proposer et de mettre en place l'ouverture de la cantine scolaire aux séniors de la commune à partir de septembre 2023.

Ce projet implique le rassemblement des générations et renforce le lien social entre eux en mangeant ensemble à la cantine scolaire afin de favoriser les échanges entre générations afin de rompre la solitude au contact des enfants.

Il est proposé à l'assemblée la gratuité des repas à titre d'essai.

A cet effet, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents pour le lancement et la mise en place de ce projet à titre d'essai.

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix Pour approuve la mise en place de ce projet « Séniors en cantine », proposé dès la rentrée de septembre 2023 à titre d'essai.

7. Autorisation de signature de la convention avec les écuries de Graougnou pour la récupération du pain non consommé en cantine scolaire : délibération n° 49/2023

Vu la demande des écuries d'En Graougnou situées sur la commune de Gragnague relative à la recherche de pain non consommé pour nourrir leurs chevaux,

Vu l'engagement de la commune de Gragnague en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, A cet effet, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour que l'action soit engagée par la commune afin de récupérer le pain non consommé en restauration scolaire et de le fournir aux écuries d'En Graougnou en vue de nourrir les chevaux.

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix Pour, décide de la mise en application de la convention de Partenariat pour septembre 2023 et autorise monsieur le Maire à la signer.

8. Délibération pour mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et adoption de la chartre de fonctionnement : délibération n° 50-2023

Il est exposé :

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la commune, la commission Enfance, Jeunesse et Education propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2023-2024.

REGISTRE des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A - Les objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes gragnaguais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels. mais aussi par une gestion des projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune
- représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal
- proposer et réaliser des projets utiles à tous

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par un professionnel du service Enfance, Jeunesse et Education, ainsi que par M. le Maire ou l'Adjoint délégué, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

Les modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de trois ans (jusqu'en 2026 le 1^{er} mandat).

Le CMJ regroupera 18 jeunes volontaires résidant à Gragnague, de 9 à 11 ans, 9 filles et 9 garçons.

Les conseillers devront faire acte de candidature (lettre de présentation / motivation et autorisation parentale) auprès de la mairie.

Le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes résidant à Gragnague nés en 2012, 2013 et 2014.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs. .

Une charte est établie afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement de 2000 euros.

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



9. Délibération pour demande de subvention pour l'équipement du bâtiment en dur des maternelles en pompes à chaleur et pour l'acquisition de mobilier tables et chaise : délibérations n°51/2023 et 52/2023

Délibération n°51/2023 :

Considérant la nécessité d'installer un système de pompe à chaleur à l'école maternelle de Gragnague,

Considérant la consultation et le Devis de EL SOFIAN NOUI pour le remplacement d'installations vétustes par un nouveau système de chauffage, pour un montant de 63 164.00 € HT.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant global de 63 164.00 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour ce projet d'acquisition et d'installation de pompes à chaleur et retient le devis de EL SOFIAN NOUI comme ci-dessus.
- Précise l'inscription budgétaire à l'article 2131 OP 64 du budget 2023
- Sollicite une subvention au meilleur taux possible auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre des Contrats de Territoires de 2024,
- Et charge Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

Délibération n°52/2023 :

Vu l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de Gragnague « Les Petits artistes », il est nécessaire de prévoir une acquisition de mobilier tables et chaises et matériel divers pour la cantine scolaire en prévision du réaménagement de la salle de motricité en salle de restauration scolaire afin de pouvoir accueillir tous les enfants à la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Maire informe des devis de WESCO, MANUTAN Collectivités et MATFER BOURGEAT pour aménager correctement cette nouvelle salle de restauration : le devis de WESCO pour un montant de 11 891.80 € HT sans éco-participation soit 14 407.49 € TTC, celui de MANUTAN Collectivités pour 630.00 € HT sans éco-participation soit 685.61 € TTC et celui de MATFER BOURGEAT pour 2 508.15 € HT sans éco-participation soit 3 011.03 € TTC.

Il conviendra de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible pour un montant total de tous ses devis de 15 029.95 € HT soit un total de 18 104.13 € TTC.

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Où l'exposé du maire, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix
Pour :

- donne son accord pour ce projet d'acquisition de mobilier et matériel divers. Il retient le devis de la Société WESCO, la société MANUTAN Collectivités et la société MATFER BOURGEAT ci-dessus,
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif de 2023 à l'article 2184 et à l'article 2188 en section d'investissement
- sollicite le soutien du Conseil Départemental par l'octroi d'une subvention au meilleur taux possible
- arrête les modalités de financement du projet, la part restant à la charge de la commune » sera financée sur fonds propres.
- et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

10. Désignation du coordonnateur communal en vue du recensement à la population pour 2024 : délibération n°53-2023

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité de GRAGNAGUE est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Prend acte de la désignation de Mr Johan LARROQUE, coordonnateur communal par Mr le Maire afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

-Précise que la rémunération des agents recenseurs sera fixé lors du prochain Conseil municipal.

-Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

11. Décision d'usage de voie de recours contre l'arrêté préfectoral sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Gragnague délibération N° 54/2023

Rapporteur : Daniel CALAS

Par arrêté du 20 janvier 2023, le Préfet de la Haute-Garonne a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société EUROVIA GRANDS PROJETS pour son projet d'exploitation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur les terrains mis à disposition par VINCI Autoroutes (Réseau ASF) et situés sur la commune de Gragnague (31) à proximité de l'autoroute A68.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal de Gragnague invité à formuler un avis sur le projet, a donné un avis négatif par délibération n°18/2023 en date du 29 mars 2023

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2023 portant enregistrement de la société EUROVIA GRANDS PROJETS France pour une installation temporaire d'enrobés mobile sur le territoire de la commune de Gragnague,

Considérant que les habitants de Gragnague subissent un trafic incessant de camions qui desservent la centrale d'enrobage,

REGISTRE des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Considérant les fortes odeurs de goudron causées par les fumées de bitume, considérant que dans ces panaches de fumées composées de particules fines, il y a entre autres, du benzène et du benzo(a)pyrène, substances reconnues cancérigènes et mutagènes par l'OPC et le CIRC, Considérant l'impact des retombées sur l'ensemble de la commune selon la direction et la force du vent

Considérant l'impact négatif sur la qualité de l'air et les niveaux de pollution dans la région, Considérant les effets néfastes sur la santé de la population et les nuisances sur la biodiversité des espaces environnants, danger pour la santé et plus particulièrement celle des plus fragiles, nos enfants, Pour toutes ces raisons, il est impératif de s'opposer à son installation en soutenant la demande de fermeture de la centrale, pour ne pas que le risque d'aujourd'hui devienne le danger de demain,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le dossier déposé par la société EUROVIA GRANDS PROJETS ;

Vu les installations projetées destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A68 entre Toulouse et Gémil (18km) pour le compte d'ASF prévoyant une campagne de production de 75 000 tonnes d'enrobés.

Considérant que les rejets atmosphériques dégagés par la centrale sont reconnus comme dangereux et nocifs et qu'ils se projettent sur un rayon de plusieurs kilomètres ;

Considérant que l'exploitation de la centrale génère des nuisances sonores et olfactives ;

Considérant que la centrale génère des nuisances environnementales par la propagation de particules fines ;

Considérant que le projet de centrale est situé à proximité (700 mètres) d'habitations situées sur les communes de Gragnague et Castelmaurou ;

Considérant que le projet de centrale est situé à proximité de différents établissements accueillant des enfants à : 300 m d'un centre équestre, 500 m d'une MAM, 1 km du Lycée Simone de Beauvoir accueillant 1 000 élèves et doté d'un internat, 1.2 km de l'école de Gragnague, 1.3 km d'un parc de loisirs (Natura Game) accueillant 40 000 visiteurs annuellement, 1.5 km de la Ligue Occitanie de Football dotée d'un internat ;

Considérant que le projet de centrale est situé à proximité immédiate (- de 300m) de plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés dans le PADD du PLU de la commune de Castelmaurou et à 900m d'une exploitation agricole labélisée AB (Les jardins du Girou) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'user des voies de recours idoines afin de s'opposer à l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2023 d'installation de la Centrale d'enrobage à chaud à Gragnague et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques liées à cette décision.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023**

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12. Décision modificative du budget : Délibération n°55/2023**Objets :** Virement de crédits Op 62 Régularisation + plus**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 55 : Terrains aménagés autres q	8 373,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	720,00
2131 (21) - 55 : Bâtiments publics	-8 373,00		
458162 (041) - 62 :	720,00		
	720,00		720,00
Total Dépenses		Total Recettes	720,00

13. Questions diverses :**Point sur les ressources humaines.**

Un état des lieux sur les ressources humaines actuelles a été énoncé par la directrice générale des services. Il en ressort au regard de la superficie de la commune ; les espaces verts, le service technique et la voirie connaissent des difficultés pour la gestion de ses espaces.

Une réflexion est engagée et un état détaillé des espaces vert pour la tonte est demandé au responsable d'équipe.

La directrice générale est chargée du dossier.

L'assemblée prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023**

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Numéro d'ordre des 11 délibérations prise en séance du 26/06/2023

1/ Point 3-Apurement des créances irrécouvrables délibération n°45/2023

2/ Point 4-Autorisation de signature de la convention de prise en charge financière avec le LEC pour la cantine scolaire des mercredis délibération n°46/2023

3/Point 5-Adoption du règlement de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2023 délibération N° 47/2023

4/Point 6-Projet d'ouverture de la cantine scolaire aux Seniors pour septembre 2023 : délibération n°48/2023

5/Point 7-Autorisation de signature de la convention avec les écuries de Graougnou pour la récupération du pain non consommé en cantine scolaire : délibération n° 49/2023

6/ Point 8-Délibération pour mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et adoption de la chartre de fonctionnement : délibération n° 50-2023

7-8/Point 9--Délibération pour demande de subvention pour l'équipement du bâtiment en dur des maternelles en pompes à chaleur et pour l'acquisition de mobilier tables et chaise : délibérations n°51/2023 et 52/2023

9/Point 10-Désignation du coordonnateur communal en vue du recensement à la population pour 2024 : délibération n°53-2023

10/Point 11- Décision d'usage de voie de recours contre l'arrêté préfectoral sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Gragnague délibération N° 54/2023

11/Point 12- Décision modificative du budget : Délibération n°55/2023

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023**

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS

**Etat des élus pour la séance du 26 JUIN 2023 à 18h30.**

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	PRESENTE
Stéphanie CALAS	PRESENTE
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	PRESENTE
Amador ESPARZA	Pouvoir donner à Daniel CALAS
Catherine ILLAC	ABSENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	PRESENTE
Martine DUTHEY	PRESENTE
Chloé GREGOIRE	ABSENTE
David MARCOS	ABSENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESSES	PRESENTE
Maxime SINQUIN	ABSENT
Jean Paul ROZZI	PRESENT

**REGISTRE des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 2023**

Date de la convocation : 16/06/2023

Date de l'affichage : 16/06/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,

Daniel CALAS



PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

Du 26 JUIN 2023

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Martine DUTHEY Secrétaire de séance	